



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 22 mars 2022 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey (zone spéciale de conservation)**

**i** Dernière mise à jour des données de ce texte : 25 mars 2022

NOR : TREL2139252A

JORF n°0070 du 24 mars 2022

### **Version en vigueur au 28 mars 2022**

Le Premier ministre,  
Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment son article 3 et ses annexes I et II ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69 ;  
Vu l'arrêté du 9 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey (zone spéciale de conservation),  
Arrête :

#### Article 1

Le préfet de la Haute-Marne est désigné préfet coordonnateur du site Natura 2000 Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey (zone spéciale de conservation FR2100249), pour une durée de dix ans, dans les départements suivants :

- la Côte-d'Or ;
- la Haute-Marne.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 mars 2022.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
La secrétaire générale du Gouvernement,  
Claire Landais